

27 mai 2025

Conseil municipal

Séance ordinaire du 27 mai 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 27 mai 2025 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Marianne Lambert, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux, Patricia Poissant ainsi que messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Sébastien Gaudette, François Roy et Marco Savard sont présents. Enfin, monsieur le maire suppléant Jean Fontaine est présent et préside la séance.

Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Annie Surprenant, Claire Charbonneau ainsi que madame la mairesse Andrée Bouchard sont absentes.

Madame Brigitte Cérat, directrice générale adjointe et monsieur Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 32.

ORDRE DU JOUR

CM-20250527-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

Ajout de l'item 14.4.1 intitulé « Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2377 »;

Ajout de l'item 14.5.1 intitulé « Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 2376 »;

Retrait de l'item 14.8.1 intitulé « PPCMOI-2025-5007 - Immeuble situé au 1015, rue Prescott - Autoriser la construction d'une habitation multifamiliale et l'aménagement de terrain »;

27 mai 2025

- Ajout de l'item 14.10.1 intitulé « APD-2022-5283 - Approbation d'un projet de développement - Rue Kelly - Lots 4 566 174, 4 567 065, 4 801 805, 4 566 205, 6 260 528, 4 566 228, 4 566 246, 6 506 768, 6 426 357, 6 492 485, 5 220 055 du cadastre du Québec ».

En amendement à la proposition principale :

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'ajouter l'item suivant à l'ordre du jour :

- Item 9.3 intitulé « Organisation fête du Canada 2025 ».

Madame la conseillère Marianne Lambert exprime sa dissidence.

ADOPTÉE

L'ordre du jour de la proposition amendée est adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

PROCÈS-VERBAUX

CM-20250527-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2025

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2025, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2025 soit adopté tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 mai 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

CM-20250527-6.1

Rétrocession en faveur de la Ville du lot 6 456 572 du cadastre du Québec et situé dans le parc industriel du secteur Iberville

CONSIDÉRANT que le 8 septembre 2022, la Ville a vendu à « Solva-Rec Environnement Inc. » le lot 6 456 572 du cadastre du Québec par l'acte de vente publié sous le n° 27 544 266;

CONSIDÉRANT que la vente était conditionnelle à la construction d'une bâtisse industrielle d'au moins 3 250 mètres carrés dans un délai de dix-huit (18) mois de la signature de l'acte de vente, soit au plus tard le 6 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a consenti à des délais supplémentaires pour la construction de la bâtisse, soit jusqu'au 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que « Solva-Rec Environnement Inc. » est toujours en défaut de respecter son obligation de construire;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à donner un mandat à un notaire et à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'acte de rétrocession ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que cette rétrocession soit faite au coût de 135 225,22 \$ plus taxes applicables, soit le montant payé en 2022 à la Ville par « Solva-Rec Environnement Inc. ».

Que l'avocate-conseil soit autorisée à entreprendre les procédures judiciaires nécessaires à la rétrocession du lot 6 456 572 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

27 mai 2025

CM-20250527-6.2

Radiation volontaire de l'avis d'assujettissement au droit de préemption affectant l'immeuble portant le numéro de lot 4 270 424 cadastre du Québec

CONSIDÉRANT l'avis d'assujettissement au droit de préemption décrété publié au registre foncier sous le numéro 27 875 431 visant l'immeuble situé sur le lot 4 270 424 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville n'entend pas exercer son droit de préemption sur cet immeuble;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un avis de radiation volontaire et tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Que l'avis d'assujettissement au droit de préemption publié sur le lot 4 270 424 du cadastre du Québec soit radié à la suite de la publication de l'acte de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250527-6.3

Vente des lots 3 266 690 et 5 930 908 du cadastre du Québec à monsieur Pierre-Luc Savaria et madame Chloé Bégin

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre-Luc Savaria et madame Chloé Bégin souhaitent acquérir, conformément aux termes, conditions et stipulations énoncés dans l'offre d'achat signée en date du 14 mai 2025, les lots 3 266 690 et 5 930 908 du cadastre du Québec, sur la rue Jules-Verne et d'une superficie approximative de 652,4 mètres carrés;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la vente des lots 3 266 690 et 5 930 908 du cadastre du Québec, soit autorisée au bénéfice de monsieur Pierre-Luc Savaria et madame Chloé Bégin.

Que cette vente soit effectuée pour un montant de 279 000 \$, plus taxes applicables, selon les termes, conditions et stipulations définis dans l'offre d'achat signée en date du 14 mai 2025.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

27 mai 2025

Monsieur le conseiller François Roy exprime sa dissidence.

ADOPTÉE

CM-20250527-6.4

Ratification et autorisation de la Convention d'aide financière PAPDE volet 2 : Projets structurants d'organismes en appui au développement des structures stratégiques et des régions / Plan d'affaires pour infrastructure de recherche en sécurité civile et adaptation climatique

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a soumis une demande de subvention dans le cadre du « Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE), volet 2 – Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions »;

CONSIDÉRANT que l'objet de cette convention d'aide financière est la réalisation d'un plan d'affaires pour la mise en place d'une infrastructure de recherche, d'innovation et de formation en sécurité civile et publique (défense) – adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la répartition complète du financement du projet est la suivante :

- Mise de fonds de la Ville : 26 040 \$;
- Contribution de la MRC du Haut-Richelieu : 26 040 \$;
- Subvention MEIE (PAPDE) : 78 120 \$;

CONSIDÉRANT que « NexDev – Développement économique Haut-Richelieu » (ci-après « NexDev ») a joué un rôle central dans la coordination et la gestion administrative de ce projet et qu'il a autorisé l'octroi du mandat à la firme « Mallette » afin d'élaborer le plan d'affaires requis dans le cadre de ce projet stratégique;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé au paiement d'un montant total de 130 200 \$ à « NexDev », couvrant les frais relatifs aux honoraires professionnels et à la gestion administrative associés au projet, et qu'elle agira à titre de bénéficiaire pour recevoir la contribution de la MRC du Haut-Richelieu ainsi que la subvention du ministère;

CONSIDÉRANT que la convention d'aide financière relative à cette subvention a déjà été signée afin de respecter les délais imposés par le ministère;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

27 mai 2025

Que soit ratifiée la signature de l'entente conclue le 26 mars 2025 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, représentée par monsieur Nicolas Martin, directeur territorial.

Que monsieur Daniel Dubois, directeur général, soit autorisé à signer tout autre document nécessaire ou utile à l'exécution de cette entente.

Que soit autorisé le paiement à « NexDev » d'un montant total de 130 200 \$, couvrant les frais relatifs aux honoraires professionnels et à la gestion administrative associés au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250527-6.5

Ratification et autorisation de la Convention d'aide financière PAPDE volet 2 : Projets structurants d'organismes en appui au développement des structures stratégiques et des régions / Plan d'affaires pour l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu (CYJN) et le développement de la zone aéroportuaire

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a soumis une demande de subvention dans le cadre du « Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE), volet 2 – Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions »;

CONSIDÉRANT que l'objet de cette convention d'aide financière est la réalisation d'un plan d'affaires pour l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu (CYJN) et le développement de la zone aéroportuaire;

CONSIDÉRANT que « NexDev – Développement économique Haut-Richelieu » a sollicité officiellement une prolongation de l'échéance initialement fixée au 31 octobre 2024 jusqu'au 30 juin 2025, afin d'assurer la finalisation adéquate du projet;

CONSIDÉRANT que la répartition complète du financement du projet est la suivante :

- Subvention MEIE (PAPDE) : 51 121 \$;
- Contribution de la MRC du Haut-Richelieu : 17 040 \$;
- Mise de fonds de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : 17 040 \$;

CONSIDÉRANT que « NexDev – Développement économique Haut-Richelieu » a joué un rôle central dans la coordination et la gestion administrative de ce projet et qu'il a autorisé l'octroi du mandat à la firme « Stantec Experts-conseils » afin d'élaborer le plan d'affaires requis dans le cadre de ce projet stratégique;

27 mai 2025

CONSIDÉRANT que la Ville agira à titre de bénéficiaire pour recevoir la contribution de la MRC du Haut-Richelieu ainsi que la subvention du ministère;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la ratification de l'entente conclue le 19 juillet 2024 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Que soit autorisé monsieur Daniel Dubois, directeur général, à signer tout autre document nécessaire ou utile à l'exécution de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250527-6.6

Modification du tarif de rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le tarif de rémunération du personnel électoral pour ajouter de nouveaux postes en lien avec le vote au bureau du président d'élection;

CONSIDÉRANT que le taux horaire du poste de « Coordonnateur aux opérations électorales » doit être augmenté à 50 \$ l'heure, afin de représenter équitablement le profil de fonction;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser le taux horaire du responsable de salle au vote itinérant (VI);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter le bureau de vote du président d'élection (BVPE) dans la section VI;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter une contingence pour des imprévus au montant de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de diminuer la durée du vote par anticipation à une seule journée;

CONSIDÉRANT que ces changements sont à coût nul;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient adoptés les tarifs modifiés apparaissant au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre de rémunération payable au personnel électoral œuvrant à l'occasion de toute élection, et ce, pour l'ensemble des fonctions accomplies par chacun d'eux, y compris la formation.

27 mai 2025

Que la rémunération pour le « Président d'élection », le « Secrétaire » et les « Adjoints » soit versée de la manière suivante :

- Un tiers à l'adoption du premier tarif, le 25 février 2025;
- Un tiers lors de l'ouverture de la période électorale, le 19 septembre 2025;
- Un tiers lors du scrutin, le 2 novembre 2025;

Qu'aucune rémunération ne soit versée à la personne :

- Qui, ayant participé ou non à une séance de formation, se désiste du poste qui lui a été offert;
- Dont les services ont été retenus à titre de réserviste, refuse ou est dans l'impossibilité d'accomplir une fonction qui lui est offerte, que cette personne ait participé ou non à une séance de formation;

Que toute personne membre du personnel électoral qui, dans le cadre de l'accomplissement de ses fonctions, doit utiliser son véhicule automobile ait droit à des frais de déplacement de 0,66 \$ du kilomètre parcouru.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250527-6.7

Participation au projet pilote - Bulletin de vote avec photographie

CONSIDÉRANT que dans le cadre des élections générales municipales de 2025, un projet pilote est présenté aux municipalités visant à faciliter le vote des électrices et des électeurs;

CONSIDÉRANT qu'Élections Québec propose aux villes qui veulent y participer d'utiliser des bulletins de vote incluant la photographie des candidates et des candidats pour chaque poste en élection;

CONSIDÉRANT que cette pratique est bien implantée lors d'élections provinciales, les électeurs utilisent de tels bulletins depuis 2012;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

27 mai 2025

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit autorisée à participer au projet pilote de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates aux élections générales municipales 2025.

Que le président d'élection soit autorisé à ratifier l'entente tripartite sur le nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250527-6.8

Vente d'une partie du lot 4 260 339 du cadastre du Québec à « COSOLTEC INC. »

CONSIDÉRANT que la Ville a lancé, le 4 septembre 2024, un appel de propositions portant le numéro de référence SA-24-DEV-0166, tel que modifié par les addendas successifs datés des 3 octobre, 21 octobre, 31 octobre et 7 novembre 2024, relativement à un terrain vacant d'une superficie approximative de 8 860 mètres carrés, identifié comme une partie du lot 4 260 339 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la société « COSOLTEC INC. » a déposé une proposition en date du 18 novembre 2024, visant la construction d'un bâtiment résidentiel, laquelle respecte pleinement les termes, conditions et exigences de l'appel de propositions;

CONSIDÉRANT que « COSOLTEC INC. » souhaite acquérir, conformément aux conditions de l'offre d'achat signée en date du 26 mai 2025, la partie visée du lot 4 260 339 du cadastre du Québec, en vue d'y réaliser un bâtiment résidentiel locatif comprenant entre 240 et 250 logements, dont 15,5 % seront réservés à des loyers abordables;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la morphologie du terrain, des zones humides s'y sont formées, rendant la réalisation de la construction conditionnelle à l'obtention d'une autorisation du ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que la vente est faite pour une somme de 1 837 500 \$, plus taxes applicables, ce montant pouvant être sujet à réduction;

CONSIDÉRANT que malgré ces ajustements possibles, le montant total cumulé des réductions ne pourra en aucun cas excéder le prix de vente initial de 1 837 500 \$;

CONSIDÉRANT que pour garantir l'engagement de « COSOLTEC INC. » ou de tout acquéreur subséquent en matière d'abordabilité, une servitude sera publiée contre l'immeuble, obligeant à maintenir 15,5 % des logements à loyer abordable pour une période de vingt (20) ans;

27 mai 2025

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir le respect de l'ensemble des obligations contractuelles, notamment les délais de construction, le respect des standards de qualité, ainsi que l'implantation d'infrastructures vertes, des pénalités sont prévues en cas de manquement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la vente à « COSOLTEC INC. » de la partie visée du lot 4 260 339 du cadastre du Québec, pour un montant de 1 837 500 \$, plus taxes applicables, selon les termes, conditions et stipulations définis dans l'offre d'achat signée en date du 26 mai 2025.

Que soit autorisée la signature d'une servitude par destination obligeant à maintenir 15,5 % des logements à loyer abordable pour une période de vingt (20) ans, selon les termes, conditions et stipulations définis dans l'offre d'achat signée en date du 26 mai 2025.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250527-6.9

Signature d'un avenant au bail intervenu avec « L'ÉDIFICE 315 MACDONALD INC. »

CONSIDÉRANT que les bureaux du Service des infrastructures et gestion des eaux sont situés au 315, rue MacDonald, et que les besoins croissants en espace de travail pour le personnel rendent nécessaire l'ajout de locaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT qu'en réponse à ce besoin, le Service souhaite augmenter sa superficie locative de 2 080 pieds carrés et que des travaux d'aménagement sont requis pour que ce local réponde adéquatement aux besoins;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée la signature de l'avenant n° 2 au bail avec « L'ÉDIFICE 315 MACDONALD INC. », aux fins de la location du local 219, à titre d'espace locatif additionnel dans l'immeuble « Le Bougainvillier », situé au 315, rue MacDonald.

27 mai 2025

Que ledit avenant au bail couvre la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 mars 2029, moyennant un loyer de base mensuel de 2 253,33 \$ plus les taxes applicables, auquel s'ajoutera un loyer additionnel représentant la quote-part proportionnelle des taxes foncières et des frais d'exploitation de l'immeuble attribuables au local 219, ainsi qu'un montant de 841 \$ plus taxes pour les travaux d'aménagement requis.

Que le loyer de base soit majoré à compter du 1^{er} avril 2026 et ajusté annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, sans toutefois excéder une augmentation annuelle maximale de 2,5 %.

Que le bail prévoit une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq (5) ans.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20250527-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 17 au montant total de :
2 546 796,27 \$
- Liste n° 18 au montant total de :
4 412 928,74 \$
- Liste n° 19 au montant total de :
4 384 407,21 \$

Le tout pour un montant total de : 11 344 132,22 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois d'avril 2025 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 mai 2025

CM-20250527-7.2

**Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs
pour l'exercice financier 2024**

CONSIDÉRANT que le trésorier doit, au plus tard le 30 juin de l'année 2025, déposer au conseil municipal le rapport financier consolidé ainsi que le rapport émis conjointement par l'auditeur externe et la vérificatrice générale portant sur ces états financiers;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit déposé le rapport financier 2024 consolidé de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250527-7.3

**Annulation des soldes résiduels 2024 pour certains
règlements d'emprunt**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a entièrement réalisé l'objet des règlements ainsi que l'emprunt obligataire;

CONSIDÉRANT que pour chacun de ces règlements, il existe un solde non emprunté qui ne peut être utilisé à d'autres fins pour un total de 12 539 500 \$ auquel la Ville renonce et qu'il y a lieu de réduire l'emprunt d'autant;

CONSIDÉRANT que les montants de la colonne « Autres » proviennent de surplus accumulés et de contributions autres;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence il y a lieu de modifier ces règlements d'emprunt;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les montants de dépenses et d'emprunts des règlements d'emprunt soient réduits conformément au tableau joint à la présente résolution.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approprie les sommes indiquées au tableau selon leur provenance et ce, pour tous les règlements ayant cette mention.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

27 mai 2025

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation tel que requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250527-7.4

**Résolution de concordance et de courte échéance
relativement à un emprunt par obligations au montant de
42 295 000 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2025**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 42 295 000 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1823	131 200 \$
0826	2 003 000 \$
1959	344 100 \$
0924	74 500 \$
2070	153 900 \$
0953	1 975 700 \$
1038	84 200 \$
2122	240 800 \$
1104	112 300 \$
1152	123 900 \$
1194	32 000 \$
1196	307 000 \$
1209	168 900 \$
1232	112 300 \$
1362	332 600 \$
1573	234 200 \$
1574	1 377 500 \$
1574	20 600 \$
1591	69 400 \$
1592	209 800 \$
1641	370 800 \$
1647	195 800 \$
1673	78 100 \$
1694	51 500 \$
1697	491 700 \$
1714	129 500 \$
1721	242 400 \$
1730	146 000 \$
1738	208 000 \$
1761	173 400 \$
1762	183 400 \$
1763	39 000 \$
1764	521 100 \$
1780	311 500 \$
1800	446 400 \$
1815	2 212 900 \$
1868	915 700 \$

1940	129 700 \$
1964	146 600 \$
1987	73 600 \$
2019	165 900 \$
2031	154 400 \$
2038	173 200 \$
2086	152 600 \$
2087	2 995 900 \$
2140	156 900 \$
2154	203 500 \$
2172	652 200 \$
2182	3 533 779 \$
2182	433 221 \$
2205	508 700 \$
2210	508 700 \$
2217	192 400 \$
2231	799 800 \$
2232	407 300 \$
2233	4 070 000 \$
2235	641 500 \$
2245	961 200 \$
2245	1 060 600 \$
2265	1 652 200 \$
2269	324 800 \$
2273	2 030 700 \$
2279	5 087 000 \$
2289	253 500 \$

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d’obligations et pour les règlements d’emprunts numéros 0953, 1038, 1104, 1196, 1209, 1362, 1573, 1574, 1591, 1592, 1641, 1647, 1673, 1697, 1721, 1730, 1738, 1761, 1762, 1763, 1780, 1800, 1815, 1868, 1964, 2019, 2031, 2086, 2087, 2172, 2182, 2205, 2210, 2217, 2231, 2232, 2233, 2235, 2245, 2265, 2269, 2273, 2279, 1823, 1959, 2070 et 2122, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que les règlements d’emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1) Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 juin 2025;
- 2) Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;

- 3) Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- 4) Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 12031
395 BOUL DU SEMINAIRE NORD RDC
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU, QC
J3B 5L2

- 8) Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 42 295 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 0826, 0924, 0953, 1038, 1104, 1152, 1194, 1196, 1209, 1232, 1362, 1573, 1574, 1591, 1592, 1641, 1647, 1673, 1694, 1697, 1714, 1721, 1730, 1738, 1761, 1762, 1763, 1764, 1780, 1800, 1815, 1868, 1940, 1964, 1987, 2019, 2031, 2038, 2086, 2087, 2140, 2154, 2172, 2182, 2205, 2210, 2217, 2231, 2232, 2233, 2235, 2245, 2265, 2269, 2273, 2279, 2289, 1823, 1959, 2070 et 2122, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

27 mai 2025

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement
No 80 - 41 425 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 17 juin 2025); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 à 2035, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 0953, 1038, 1104, 1196, 1209, 1362, 1573, 1574, 1591, 1592, 1641, 1647, 1673, 1697, 1721, 1730, 1738, 1761, 1762, 1763, 1780, 1800, 1815, 1868, 1964, 2019, 2031, 2086, 2087, 2172, 2182, 2205, 2210, 2217, 2231, 2232, 2233, 2235, 2245, 2265, 2269, 2273 et 2279, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 17 juin 2025); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2036 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 0953, 1362, 1573, 1574, 1641, 1673, 1697, 1730, 1763, 1868, 2019, 2031, 2086, 2087, 2172, 2182, 2205, 2210, 2217, 2231, 2232, 2233, 2235, 2265, 2269, 2273 et 2279, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement
No 81 - 870 000,00 \$

cinq (5) ans (à compter du 17 juin 2025); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 1823, 1959, 2070 et 2122, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250527-7.5

Transfert des soldes disponibles de règlements fermés et affectations de surplus affectés et réserves

CONSIDÉRANT qu'afin de financer certains règlements d'emprunt, ces derniers ont été mis sur le marché obligataire;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles ont été moindres que les montants émis, laissant ainsi un solde disponible;

CONSIDÉRANT certains surplus affectés et réserves disponibles afin de réduire les montants de refinancement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

27 mai 2025

Que soit autorisé le transfert de soldes disponibles de règlements fermés afin de réduire le montant à refinancer de divers règlements prévus à l'émission d'obligation de juin 2025 pour une somme de 23 730,53 \$.

Que soit autorisée l'appropriation d'une somme de 3 669,47 \$ à même le fonds général de la Ville afin de diminuer de petits soldes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250527-7.6

Affectation du surplus non affecté vers différents surplus affectés

CONSIDÉRANT le surplus de l'exercice financier 2024 tel que déposé au rapport financier consolidé de l'exercice terminé le 31 décembre 2024 au montant de 5 550 132 \$;

CONSIDÉRANT le surplus non affecté à 1 159 820 \$ au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport soumis en pièce jointe;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la création de trois (3) nouveaux surplus affectés :

- Requalification de terrain;
- Honoraires professionnels;
- Voie ferrée;

Que soit autorisée l'affectation du surplus de l'année 2024 de 5 550 132 \$ selon la proposition suivante :

- Réserve pour logements sociaux : 845 601 \$;
- Immeuble H2 : 409 318 \$;
- Stationnement : 287 270 \$;
- Transport adapté : 209 792 \$;
- Gestion de la demande de puissance usine de filtration : 57 898 \$;
- Gestion de risque : 1 464 422 \$;
- Élection et référendum : 433 890 \$;
- Transfert d'un montant de 5 000 000 \$ du surplus du fonds d'investissement dans le nouveau surplus de requalification de terrain;

27 mai 2025

- Honoraires professionnels : 673 659 \$;
- Surplus non affecté : 1 168 282 \$;

Que soit autorisé le transfert du solde du surplus « Maison Bouthillier » d'un montant de 4 686 \$ dans le surplus affecté du fonds d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CM-20250527-8.1

Embauche au poste de « Régisseur au développement des infrastructures de loisir » au Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT que le poste de « Régisseur au développement des infrastructures de loisir » est présentement vacant;

CONSIDÉRANT que madame Zoé Larouche-Champagne possède les qualifications et compétences pour le poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisée l'embauche de madame Zoé Larouche-Champagne au poste de « Régisseur au développement des infrastructures de loisir », au Service de la culture, du développement social et du loisir, et ce, à partir du 23 juin 2025.

Que les conditions de travail de madame Zoé Larouche-Champagne soient celles prévues au *Protocole des conditions de travail des employés cadres – équités* et qu'elle soit soumise à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250527-8.2

Nomination de Jean-Philippe Landry au poste d'« Ingénieur de projets » au Service des infrastructures et gestion des eaux

CONSIDÉRANT que le poste de d'« Ingénieur de projets » est vacant depuis le 3 mai 2025;

27 mai 2025

CONSIDÉRANT que monsieur
Jean-Philippe Landry possède les qualifications, expériences et
compétences pour le poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée la nomination de monsieur
Jean-Philippe Landry au poste d'« Ingénieur de projets » au
Service des infrastructures et gestion des eaux, et ce, à compter
du ou vers le 2 juin 2025.

Que les conditions de travail soient celles prévues
au *Protocole des conditions de travail des employés cadres –
équités*, et qu'il soit assujetti à une période de probation de
six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250527-8.3

**Embauche au poste d'« Ingénieur de projets » au Service
des infrastructures et gestion des eaux**

CONSIDÉRANT que le poste d'« Ingénieur de
projets » est vacant depuis le 16 février 2025;

CONSIDÉRANT que madame Camille Tourigny est
la candidate qui satisfait aux exigences du poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée l'embauche de madame
Camille Tourigny au poste d'« Ingénieur de projets » au Service
des infrastructures et gestion des eaux, et ce, à partir du ou vers
le 16 juin 2025.

Que les conditions de travail sont celles prévues au
*Protocole des conditions de travail des employés cadres –
équités*, et qu'elle soit soumise à une période de probation de
six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

27 mai 2025

CM-20250527-9.1

Signature d'une entente avec l'Office municipal d'habitation du Haut Richelieu et demande d'aide financière pour le « Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement »

CONSIDÉRANT la crise du logement et le taux d'inoccupation des logements très bas sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT la mobilisation du milieu communautaire, par la « Table de concertation en logement du Haut-Richelieu », pour la création du « Guichet-Logement » visant l'implantation de mesures structurantes sous forme de « guichet unique » afin d'encadrer un service de soutien complet pour les ménages qui se retrouveraient sans logement ou qui seraient à risque de le devenir;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu s'est prévalu de l'aide financière de la « Société d'habitation du Québec » dans le cadre du « Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2) » que la MRC du Haut-Richelieu subventionne en partie;

CONSIDÉRANT que la « Société d'habitation du Québec » a annoncé la reconduction du Volet 1 du « Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement » visant à couvrir 50 % des dépenses municipales liées à de l'hébergement d'urgence, aux frais de déménagement et/ou d'entreposage pour les ménages sans logis;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire appel à ce programme afin de pouvoir bénéficier d'un remboursement de 50 % des dépenses en lien avec ce volet;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée une aide financière au montant de 15 000 \$ en paiement de factures à l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu afin de réaliser les actions prévues au volet 1 du « Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement ».

Que soit autorisée une aide financière additionnelle de 15 000 \$, laquelle sera remboursée par la « Société d'habitation du Québec » dans le cadre du volet 1 du même programme.

Que l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu soit mandaté pour la gestion de l'hébergement temporaire d'urgence, le déménagement et/ou l'entreposage des biens dans le cadre du volet 1 et qu'un frais de gestion de 10 % de la valeur du soutien financier soit octroyé à l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu pour ce mandat (3 000 \$).

27 mai 2025

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'entente avec l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu pour la gestion de la subvention dans le cadre du « Guichet-logement ».

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière à la « Société d'habitation du Québec » dans le cadre du volet 1 du « Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement » et que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'entente avec la « Société d'habitation du Québec » pour le volet 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250527-9.2

Signature d'une entente tripartite - Projet d'acquisition de casiers sécurisés pour vélos sur la « Véloroute Gourmande »

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de réaliser le volet touristique « Destination Saint-Jean »;

CONSIDÉRANT la position stratégique de la Ville sur l'itinéraire de la « Véloroute Gourmande », tronçon de la « Route verte », mettant en valeur les haltes gourmandes et divers attraits, et la volonté de la Ville d'attirer la clientèle des cyclotouristes dans les commerces locaux;

CONSIDÉRANT l'aide financière obtenue par les entités Tourisme Montérégie et Tourisme Cantons-de-l'Est pour faire l'acquisition des casiers sécurisés, représentant environ 80 % du coût total, permettant ainsi à la Ville d'acquérir lesdits casiers à coût réduit;

CONSIDÉRANT que la livraison des casiers est prévue au courant de l'été 2025 et qu'une entente pour la mise en service et l'entretien des casiers doit être signée avec le fournisseur « Vélo-transit » à ce moment;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer l'entente tripartite avec Tourisme Montérégie et Tourisme Cantons-de-l'Est pour le projet d'acquisition de casiers sécurisés pour vélos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 mai 2025

CM-20250527-9.3

Organisation fête du Canada 2025

CONSIDÉRANT que Patrimoine Canada a octroyé une subvention maximale de 45 000 \$ au Comité Fêtons le Canada pour l'organisation de la Fête du Canada le 1^{er} juillet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a déjà octroyé une somme de 15 000 \$ à la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu pour la tenue de la fête du Canada;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu a signé une entente et effectué un dépôt pour la tenue des feux d'artifice le 30 juin;

CONSIDÉRANT que la Ville exige le respect de critères spécifiques en matière de sécurité pour la tenue d'événements publics;

CONSIDÉRANT que le Comité Fêtons le Canada doit s'assurer de répondre aux exigences de Patrimoine Canada afin de recevoir la subvention octroyée et fournira les modalités de cette entente avec le Ville;

CONSIDÉRANT que le comité Fêtons le Canada s'engage à fournir le contrat d'embauche de la sécurité et des plans pour l'électricité avant le 6 juin;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le Comité Fêtons le Canada soit autorisé à tenir les festivités du 1^{er} juillet sur la place publique, sous réserve du respect des critères établis par la Ville en matière de sécurité.

Que, advenant des impondérables, le Service des loisirs et du développement sociale de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu et le Comité Fêtons le Canada collaborent afin d'optimiser l'utilisation de la subvention disponible, dans l'intérêt de la communauté.

Madame la conseillère Marianne Lambert exprime sa dissidence.

ADOPTÉE

APPROVISIONNEMENTS

27 mai 2025

CM-20250527-10.1.1

Appel d'offres public - SA-25-TP-0072 - Fourniture et plantation d'arbres 2025

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture et la plantation d'arbres pour l'année 2025 pour les lots n^{os} 1 et 2;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres pour les lots n^{os} 1 et 2;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au soumissionnaire conforme, soit « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. », le contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres pour l'année 2025 (lot n^o 1) au montant estimé de 199 706,98 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 39 941,40 \$, incluant les taxes, pour un montant global estimé de 239 648,38 \$, incluant les taxes.

Que soit octroyé au soumissionnaire conforme, soit « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. », le contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres pour l'année 2025 (lot n^o 2) au montant estimé de 100 938,85 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 20 187,77 \$, incluant les taxes, pour un montant global estimé de 121 126,62 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250527-10.1.2

Appel d'offres public - SA-24-INF-0223 - Acquisition et installation de compteurs d'eau

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour l'acquisition et installation de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

27 mai 2025

Que soit octroyé au soumissionnaire conforme, soit « Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec) », le contrat pour l'acquisition et installation de compteurs d'eau, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, au montant estimé de 959 140,94 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 191 828,19 \$, incluant les taxes, pour un montant global estimé de 1 150 969,13 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le règlement d'emprunt n° 2312.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250527-10.1.3

Appel d'offres public - SA-24-TP-0284 - Travaux de réfection du terrain de baseball – Parc J.-Paul-Beaulieu

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour les travaux de réfection du terrain de baseball au parc J.-Paul-Beaulieu;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Les Pavages et Terrassements St-Bruno inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : monsieur le maire suppléant Jean Fontaine

Que soit octroyé au soumissionnaire conforme, soit « Les Pavages et Terrassements St-Bruno inc. », le contrat pour les travaux de réfection du terrain de baseball au parc J.-Paul-Beaulieu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, au montant estimé de 364 487,43 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 72 897,49 \$, incluant les taxes, pour un montant global estimé de 437 384,92 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le règlement d'emprunt n° 2231.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 mai 2025

CM-20250527-10.1.4

Octroi d'un contrat de gré à gré – SA-25-INF-0017 - Services professionnels - Contrôle qualitatif - Travaux rue Richelieu phase 2 (du Royal-22^e-Régiment à Saint-Jacques)

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour les services professionnels de contrôle qualitatif pour les travaux de la rue Richelieu phase 2 (du Royal-22^e-Régiment à la rue Saint-Jacques) peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 et certaines dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accordé un contrat de gré à gré avec la compagnie « DEC ENVIRO » relatif aux services professionnels de contrôle qualitatif pour les travaux de la rue Richelieu phase 2 (du Royal-22^e-Régiment à la rue Saint-Jacques) à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 117 670,01 \$, taxes incluses.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 11 767 \$, incluant les taxes pour un montant global estimé de 129 437,01 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le règlement d'emprunt n° 2330.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250527-10.1.5

Appel d'offres public – SA-24-INF-0251 - Acquisition d'antennes et système de télérelève pour compteurs d'eau

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour l'acquisition d'antennes et système de télérelève pour compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Groupe X-Telia inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit octroyé au soumissionnaire conforme, soit « Groupe X-Telia inc. », le contrat pour l'acquisition d'antennes et système de télérelève pour compteurs d'eau, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, au montant estimé de 247 554,97 \$, incluant les taxes.

27 mai 2025

Qu’une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 49 510,99 \$, incluant les taxes, pour un montant global estimé de 297 065,96 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le règlement d’emprunt n° 2312.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

SERVICES TECHNIQUES

CM-20250527-12.1

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif
(Véloce III, volet 3) 2025-2026

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif* (Véloce III, volet 3) concernant l'entretien de la « Route verte » et de ses embranchements, vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif* (Véloce III) en vigueur et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, et que le montant demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 15 030 \$;

CONSIDÉRANT qu’afin de déposer une demande d'aide financière, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit autoriser le dépôt de la demande d’aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

27 mai 2025

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Véloce III, volet III » relatif aux travaux projetés d'aménagement de réseaux cyclables d'un (1) projet suivant :

- Entretien de la route verte et de ses embranchements;

Que le directeur, et/ou le directeur adjoint du Service des travaux publics soit autorisé à signer tous les documents de demandes de subvention ainsi que toutes ententes relatives à la réalisation des travaux concernés dans le cadre du programme « Véloce III, volet III ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250527-12.2

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Modalités d'application 2025-2028

CONSIDÉRANT qu'un appel de projets est présentement en vigueur pour la période comprise entre le 17 avril et le 30 mai 2025 dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif » (VELOCE III) pour des projets prévus dans l'année financière 2025-2026;

CONSIDÉRANT que les projets suivants feront l'objet d'une demande d'aide financière au « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif » (VÉLOCE III, volet 2) concernant l'amélioration des infrastructures de transport actif :

- GEN21001 Rue Pierre-Thuot - Aménagement lien actif de la 15^e à la 17^e Avenue (Mise à niveau du sentier existant en criblure de pierre pour piste multifonctionnelle);

CONSIDÉRANT le « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif » (VÉLOCE III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif, afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif » (VÉLOCE III);

CONSIDÉRANT la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

27 mai 2025

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'admissibilité au « Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif »(VÉLOCE III) sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les projets suivants inscrits au PTI 2025-2026 :

- GEN21001 Rue Pierre-Thuot - Aménagement lien actif de la 15^e à la 17^e Avenue;

Que le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux ou son adjoint, le chef de la Division des actifs ou le chef de la section Planification soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250527-12.3

Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Modalités d'application 2025-2028

CONSIDÉRANT qu'un appel de projets est présentement en vigueur pour la période comprise entre le 17 avril et le 30 mai 2025 dans le cadre du « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains » (TAPU) pour des projets prévus dans l'année financière 2025-2026;

CONSIDÉRANT que les projets suivants feront l'objet d'une demande d'aide financière au « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains » (TAPU) :

- GEN18001 Plan - Maintien des surfaces de pavage;
- GEN22005 Rue Riendeau de la 7^e Avenue à la 9^e Avenue et de la 7^e Avenue entre les rues Riendeau à Balthazard / Séparation des réseaux;
- GEN22021 8^e Avenue, de la rue Louis-H.-La Fontaine au boulevard d'Iberville / Séparation de réseaux d'égout et réfection des infrastructures;
- GEN19015 Rues Turgeon et Roman - Corridor cyclable et piétons près de l'école St-Eugène incluant la réfection des réseaux d'aqueduc et égouts dans la rue Turgeon (nouvelle piste multifonctionnelle, nouveaux trottoirs);

27 mai 2025

CONSIDÉRANT que le « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains » (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains » (TAPU);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le maire suppléant Jean Fontaine

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'admissibilité au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les projets suivants inscrits au PTI 2025-2026 :

- GEN18001 Plan - Maintien des surfaces de pavage;
- GEN22005 Rue Riendeau de la 7^e Avenue à la 9^e Avenue et la 7^e Avenue entre les rues Riendeau à Balthazard / Séparation des réseaux;
- GEN22021 8^e Avenue, de rue Louis-H.-La Fontaine au boulevard d'Iberville / Séparation de réseaux d'égout et réfection des infrastructures;
- GEN19015 Rues Turgeon et Roman - Corridor cyclable et piétons près de l'école St-Eugène incluant la réfection des réseaux d'aqueduc et égouts dans la rue Turgeon;

Que le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux ou son adjoint, le chef de la Division des actifs ou le chef de la section Planification soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20250527-14.1.1

DDM-2025-5063 - Immeuble situé au 371, boulevard Saint-Luc, lots 6 630 147, 6 630 148, 6 630 151, 6 630 150, 6 630 153, 6 630 152, 6 630 146 et 6 630 149 du cadastre du Québec

Monsieur le maire suppléant invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 6 630 147, 6 630 148, 6 630 151, 6 630 150, 6 630 153, 6 630 152, 6 630 146 et 6 630 149 du cadastre du Québec et situé au 371, boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 avril 2025;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué des lots 6 630 147, 6 630 148, 6 630 151, 6 630 150, 6 630 153, 6 630 152, 6 630 146 et 6 630 149 du cadastre du Québec et situé au 371, boulevard Saint-Luc, à l'effet :

- D'autoriser l'aménagement de deux (2) entrées charretières dont la distance entre elles est de 4 mètres, déroge de 1,50 mètre à la distance minimale prescrite de 5,5 mètres à l'article 113 du règlement de zonage n° 0651;

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5063-01 à DDM-2025-5063-02 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250527-14.1.2

DDM-2025-5029 - Immeuble situé au 311, rue des Échevins

Monsieur le maire suppléant invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 640 861 du cadastre du Québec et situé au 311, rue des Échevins;

27 mai 2025

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 avril 2025;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 3 640 861 du cadastre du Québec et situé au 311, rue des Échevins, à l'effet :

- D'autoriser l'installation d'un matériau de classe 2, soit un revêtement de bois d'ingénierie de type Canoxel, sur les façades latérales et arrière du bâtiment principal, en dérogation à la norme N048 de la grille des usages et normes de la zone H-2769, laquelle fait partie intégrante du règlement de zonage n° 0651. Cette norme interdit l'utilisation des matériaux des classes 2, 4 et 5 comme parement extérieur des murs;

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5029-01 à DDM-2025-5029-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250527-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 16 avril 2025 et 7 mai 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2024-5118 - Immeuble situé sur la rue des Échevins, lots 6 630 146 à 6 630 153 du cadastre du Québec - Autoriser la construction d'un projet intégré résidentiel et les aménagements des terrains, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5118-01 à PIA-2024-5118-12 faisant partie intégrante de la présente résolution;

27 mai 2025

- 2) PIA-2025-5055 - Immeuble situé au 98-100, rue Frontenac - Autoriser l'ajout d'ouvertures et la construction de nouveaux balcons en cour arrière, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5055-01 à PIA-2025-5055-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2025-5060 - Immeuble situé sur la rue Paquin, lot 6 402 638 du cadastre du Québec - Autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale et l'aménagement d'un terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5060-01 à PIA-2025-5060-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2025-5068 - Immeuble situé au 105, rue Dubuc - Autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale et l'aménagement d'un terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5068-01 à PIA-2025-5068-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 5) PIA-2025-5056 - Immeuble situé au 1062, chemin des Patriotes Ouest - Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal et la construction d'un bâtiment accessoire, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5056-01 à PIA-2025-5056-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 6) PIA-2025-5071 - Immeuble situé au 182, rue Bouthillier Nord - Autoriser l'ajout de deux nouvelles ouvertures sur la façade avant du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5071-01 à PIA-2025-5071-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250527-14.3.2

PIA-2025-5016 – Immeuble situé sur la 8^e Avenue, lot 5 627 909 du cadastre du Québec - Autoriser la construction d'une résidence unifamiliale

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 mai 2025;

CONSIDÉRANT le traitement architectural initialement proposé pour le balcon, qui était plus massif et se distinguait du reste du milieu environnant, mais que le demandeur propose en alternative un balcon avec une plateforme plus mince et reprenant des garde-corps plus représentatifs du style architectural du milieu environnant;

27 mai 2025

CONSIDÉRANT l'atteinte des critères d'évaluation de la demande selon le PIIA secteur Vieux-Iberville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée sous conditions la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé sur la 8^e Avenue, composé du lot 5 627 909 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale et les aménagements de terrains;

Et sous les conditions suivantes :

- Le traitement architectural du balcon doit s'apparenter à la photo identifiée dans le plan PIA-2025-5016-04. Il devra prévoir des garde-corps avec éléments décoratifs, une double main courante, et des barotins fixés sur la lisse basse et sous la main courante;

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5016-01 à PIA-2025-5016-09 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250527-14.4.1

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2377

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, de façon à assujettir les zones projetées H-5058 et H-5062 et de retirer les zones H-5061, H-5021 et H-5016 au secteur de P.I.I.A. « Projet de développement résidentiel ».

Ces zones sont situées dans le quadrilatère formé par les rues Kelly, Bellerive, Genest et Paquin, dans le secteur de Saint-Athanase.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2377 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, de façon à assujettir les zones projetées H-5058 et H-5062 et de retirer les zones H-5061, H-5021 et H-5016 au secteur de P.I.I.A. "Projet de développement résidentiel".

Ces zones sont situées dans le quadrilatère formé par les rues Kelly, Bellerive, Genest et Paquin, dans le secteur de Saint-Athanase. ».

27 mai 2025

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250527-14.5.1

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 2376

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer les zones projetées H-5058, H-5061 et H-5062, à même les zones H-5021 et H-5024, permettant un projet de développement.

Ces zones projetées sont situées dans le quadrilatère formé par les rues Kelly, Bellerive, Genest et Paquin, dans le secteur de Saint-Athanase.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2376 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but de créer les zones projetées H-5058, H-5061 et H-5062, à même les zones H-5021 et H-5024, permettant un projet de développement.

Ces zones projetées sont situées dans le quadrilatère formé par les rues Kelly, Bellerive, Genest et Paquin, dans le secteur de Saint-Athanase. ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250527-14.7.1

Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2024-5207 (611, boulevard Industriel)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2024-5207, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (611, boulevard Industriel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 mai 2025

Monsieur le conseiller François Roy quitte son siège dans la salle des délibérations ainsi que la séance du conseil.

CM-20250527-14.10.1

**APD-2022-5283 - Approbation d'un projet de développement
- Rue Kelly - Lots 4 566 174, 4 567 065, 4 801 805, 4 566 205,
6 260 528, 4 566 228, 4 566 246, 6 506 768, 6 426 357,
6 492 485, 5 220 055 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT la tenue, le 16 mars 2025, d'une séance d'information et de participation publique présentant le projet à la population environnante;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement n° 1240 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet est conditionnelle à des modifications réglementaires de zonage et de P.I.I.A.;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que la demande d'approbation du projet de développement situé sur la rue Kelly, pour la propriété composée des lots 4 566 174, 4 567 065, 4 801 805, 4 566 205, 6 260 528, 4 566 228, 4 566 246, 6 506 768, 6 426 357, 6 492 485, 5 220 055 du cadastre du Québec soit approuvée selon les modalités suivantes, soit :

- Une densité moyenne d'environ 21,5 logements à l'hectare, totalisant environ 240 unités de logement;
- Une trame viaire soit conçue selon les aménagements, tracés et coupes de rue proposés aux plans 2, 3 et 4 permettant d'atteindre les recommandations reçues antérieurement liées au verdissement et à la promotion des déplacements actifs et optimisant l'arrimage avec le quartier existant;
- Que les nouvelles rues à construire doivent être nommées par le Comité de toponymie;
- Un sentier de déplacement actif hors rues identifié aux plans, reliant le prolongement de la rue du Prat et la rue Bellerive;

27 mai 2025

- Les typologies d'habitations réparties comme suit, ainsi que le nombre d'étages :
 - 78 habitations unifamiliales en structure jumelée sur 2 étages;
 - 114 habitations unifamiliales en structure contiguë de 3 habitations sur 2 étages;
 - 8 habitations multifamiliales de 6 logements sur 2 ou 3 étages;
- L'implantation d'un parc d'une superficie d'environ 4 200 mètres carrés pouvant être utilisé en partie à des fins de rétention des eaux pluviales;
- La localisation d'un bassin de rétention aménagé d'une superficie d'environ 4 200 mètres carrés;
- Un ratio de cases de stationnement hors rue d'au moins de 2 cases par logements, toutes typologies confondues;
- La desserte aérienne en fonds de lot des réseaux techniques urbains (RTU);
- La compensation pour fonds de parc et espaces naturels équivalant à 10 % de la superficie du terrain, soit approximativement 12 000 mètres carrés, qui sera partiellement cédé en terrain, à même le lot du parc projeté et du bassin de rétention aménagé pour une superficie d'environ 8 400 à 10 800 mètres carrés et le résiduel en contribution monétaire;
- La cession pour le fonds de conservation équivalant à 15 % de la superficie du terrain, totalisant environ 17 345 mètres carrés, dont une superficie se situant environ entre 0 et 2 290 mètres carrés sera cédée en terrain à même l'espace boisé identifié au plan, et la différence sera compensée à même les banques virtuelles de terrains;

Et selon les conditions suivantes:

- Que le promoteur devra s'engager à faire les investissements pour la mise à jour des postes de pompage Kelly et Lefort, obligatoire pour la réalisation du projet, le tout qui sera défini au protocole d'entente;

27 mai 2025

- La présente résolution deviendra caduque dans un délai de 48 mois suivant son adoption si aucun protocole d'entente n'est signé entre la Ville et le promoteur, en vertu du règlement 1240. Elle pourra toutefois être renouvelée à la discrétion du conseil municipal;

Le tout s'apparentant aux plans APD-2022-5283-01 à APD-2022-5283-08 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250527-14.15

Planification des besoins d'espaces 2026-2036 du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR)

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR) a déposé le 2 mai 2025 à la Ville sa planification des besoins en espace 2026-2036;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. i-13.3), la planification des besoins d'espace doit être approuvée par le Conseil municipal dans les quarante-cinq (45) jours suivant sa réception;

CONSIDÉRANT que la Ville a émis, le 25 mars 2025, un avis qui énonçait ses préoccupations à l'égard du projet de planification des besoins d'espace 2026-2036;

CONSIDÉRANT que le CSSDHR devra intégrer une réflexion sur les bonnes pratiques à employer en matière d'intégration des écoles dans leur environnement naturel et social, dans le but de déployer un milieu d'exception pour la communauté en conformité avec les orientations de la Stratégie de développement durable de la Ville;

CONSIDÉRANT que la planification devra identifier les opportunités de mutualisation des espaces pour favoriser une offre en services et loisirs de proximité ainsi que l'utilisation des immeubles par les organismes publics ou communautaires conformément à l'article 266 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. i-13.3);

CONSIDÉRANT que les besoins et les superficies devront limiter l'empiètement dans les parcs adjacents aux écoles primaires Napoléon-Bourassa et Notre-Dame-de-Lourdes, (secteur Saint-Jean) afin de limiter l'impact sur les équipements publics existants et projetés;

CONSIDÉRANT que des discussions sont en cours entre la ville, le CSSDHR, le gouvernement provincial et la société d'État Hydro-Québec afin qu'il y ait une cession du terrain lot 3 088 753 du cadastre du Québec, situé sur la rue Gaudette, pouvant accueillir une école de formation professionnelle et aux adultes;

27 mai 2025

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que le CSSDHR amorce plus rapidement ses démarches auprès de la Ville pour obtenir des autorisations dans le cadre de projets visés par un ou des règlements discrétionnaires d'urbanisme conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que soient arrimés et planifiés les calendriers de travail de la Ville et du CSSDHR afin de respecter les besoins de chacune des institutions;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté le projet de planification des besoins d'espace, tel que soumis par le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR) en date du 2 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORTS

CM-20250527-15.1

Signature d'une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour encadrer le projet pilote visant la mise en œuvre des passerelles d'admissibilité au transport adapté

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable de l'élaboration et du suivi de l'application de la « Politique d'admissibilité au transport adapté », que doivent respecter les organismes mandataires de transport adapté dans l'admission des usagers;

CONSIDÉRANT que cette « Politique » prévoit que le comité d'admission, mis en place par chaque organisme mandataire de transport adapté, statue sur chaque demande d'admission au transport adapté;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable participe au projet interministériel de « Simplification des démarches d'accès aux programmes, mesures et services destinés aux personnes handicapées et à leur famille », coordonné par l'Office des personnes handicapées du Québec (Office), et soutenu par le Secrétariat du Conseil du Trésor, en tant que projet d'innovation et d'optimisation des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT que ce projet inclut la mise en œuvre de passerelles permettant à une personne d'être admise à un programme, sur la base de son admissibilité à un autre programme dont les critères sont en adéquation;

27 mai 2025

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable de la mise en œuvre des passerelles d'admissibilité au transport adapté dans le cadre du projet coordonné par l'Office;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable souhaite mettre en place un projet pilote visant la mise en place de passerelles pour les personnes admissibles à l'un ou à l'autre des programmes suivants, lesquels sont administrés par des établissements publics du réseau de la Santé et des Services sociaux (ci-après « Établissements ») :

- Programme d'appareils suppléant à une déficience physique (ASDP) – volet aide à la locomotion;
- Programme d'attribution des triporteurs et des quadriporteurs;
- Programme d'attribution des ambulateurs;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra à la Ville d'obtenir des renseignements personnels, concernant les demandeurs, détenus par les « Établissements », en vue de l'admission directe de ces personnes à son service de transport adapté, contrairement à ce que prévoit la « Politique »;

CONSIDÉRANT que l'échange de renseignements personnels entre la Ville et les « Établissements » détenant les renseignements se fera selon une entente-cadre à intervenir entre la Ville et Santé Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville est consultée dans l'élaboration de la « Procédure d'admission simplifiée » et du « Formulaire de demande d'admission simplifiée »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place la présente entente afin de convenir des modalités et des obligations des « Parties », relativement au fonctionnement des passerelles et à la mise en place de l'entente-cadre;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour encadrer le projet-pilote visant la mise en œuvre des passerelles d'admissibilité au transport adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

27 mai 2025

CM-20250527-15.2

Modifications aux horaires du service de transport urbain et taxibus en vigueur au 1^{er} juillet 2025

CONSIDÉRANT qu’une coquille s’est glissée aux horaires de la ligne rouge et orange lors de l’adoption de la résolution n° CM-20250506-15.1;

CONSIDÉRANT que la résolution n° CM-20250506-15.1 doit être abrogée;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d’optimiser son service selon l’horaire établi;

CONSIDÉRANT l’importance d’offrir un service ponctuel à la population;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée les modifications des horaires du service du transport urbain et taxibus.

Que soit autorisée la diffusion des nouveaux horaires à bord des autobus et dans le journal local.

Que la résolution n° CM-20250506-15.1 soit abrogée.

Que les nouveaux horaires soient en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

CM-20250527-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2363 « Règlement autorisant les acquisitions, servitudes, les aménagements et mise en valeur de terrains à des fins de bonification des écosystèmes naturels, décrétant une dépense de 17 800 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant les acquisitions, servitudes, les aménagements et mise en valeur de terrains à des fins de bonification des écosystèmes naturels, décrétant une dépense de 17 800 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

— — — —

27 mai 2025

CM-20250527-16.2

Avis de motion – Règlement n° 2364 « Règlement autorisant l’acquisition d’un terrain commercial et industriel adjacent au parc d’affaires, décrétant une dépense n’excédant pas 15 770 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le maire suppléant Jean Fontaine, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l’acquisition d’un terrain commercial et industriel adjacent au parc d’affaires, décrétant une dépense n’excédant pas 15 770 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire suppléant Jean Fontaine conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

— — — —

CM-20250527-16.3

Avis de motion – Règlement n° 2365 « Règlement sur les règles de comportement et de sécurité dans le matériel roulant et les immeubles exploités pour le service de transport en commun »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement sur les règles de comportement et de sécurité dans le matériel roulant et les immeubles exploités pour le service de transport en commun.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

— — — —

CM-20250527-16.4

Avis de motion – Règlement n° 2369 « Règlement abrogeant les règlements n°s 1833, 1966 et 2121, règlements modifiant le règlement n° 1802 décrétant la création d’un programme d’aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées (Écoprêt) »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement abrogeant les règlements n°s 1833, 1966 et 2121, règlements modifiant le règlement n° 1802 décrétant la création d’un programme d’aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées (Écoprêt).

27 mai 2025

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame la conseillère Marianne Lambert quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20250527-16.5

Avis de motion - Règlement n° 2373 « Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification dans le but d’y apporter des modifications quant aux tarifs »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification dans le but d’y apporter des modifications quant aux tarifs.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

Madame la conseillère Marianne Lambert reprend son siège dans la salle des délibérations.

CM-20250527-17.1

Adoption du règlement n° 2359

CONSIDÉRANT qu’un projet du règlement n° 2359 a été déposé lors d’une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Sébastien Gaudette a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2359 intitulé « Règlement autorisant des travaux de reconstruction et de reconfiguration de la chambre de vanne de la conduite maîtresse d’aqueduc hyprescon Caldwell, décrétant une dépense de 2 691 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

27 mai 2025

Cet emprunt sera remboursé sur un terme de vingt (20) ans au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur :

- Tous les immeubles imposables desservis ou à desservir par les services municipaux d'aqueduc et/ou d'égout, tel que montré au plan du bassin REG-261 (zone X), et ce, selon la valeur tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Registre cumulatif des achats au 30 avril 2025;
- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 avril 2025;
- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n° 2349 : « Règlement autorisant à financer des travaux d'aménagement du lien actif de la 15^e Avenue à la 17^e Avenue, décrétant une dépense de 258 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Procès-verbaux de correction des résolutions CM-20250415-14.1.1, CM-20250415-14.3.1 ainsi que du règlement n° 2344;
- Rapport annuel 2024 du Bureau du vérificateur de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Dépôt, par un citoyen, d'une pétition concernant le transport en commun pour sauver la ligne d'autobus 96;
- Dépôt, par un citoyen, d'une carte avec sept (7) établissements scolaires;
- Dépôt, par un citoyen, d'une pétition intitulée « Pensez-vous qu'au Québec il faut rendre obligatoire le port des caméras personnelles pour tous les corps policiers ? »;

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20250527-20

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20 h 58

Jean Fontaine
Maire suppléant

Pierre Archambault
Greffier

